

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 26 ET 27 AVRIL 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**TRANSFERT D'ACTIVITE AIDE2B
(REPRISE EFFECTIVE DES PERSONNELS ET DES
MOYENS)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la
Cohésion Sociale et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Département de la Haute-Corse, dans son rôle de chef de file de l'action sociale, avait fait le choix d'externaliser l'exercice d'une partie de ses compétences légales relatives au suivi des bénéficiaires du RSA à l'association d'insertion AIDE 2B.

Créée en 1999, cette structure a pour objet l'accompagnement des publics en difficulté dans leurs démarches administratives ou de recherche d'emploi. Elle œuvre ainsi dans le cadre du dispositif R.S.A. à l'accompagnement des bénéficiaires dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement ou de l'accompagnement social et sanitaire. Si les services sociaux ont conservé le suivi des bénéficiaires du RSA avec famille, AIDE 2B suit les personnes seules. A ce jour, l'association assure le suivi de plus de 500 bénéficiaires.

Son périmètre d'intervention couvre l'ensemble du territoire de la Haute-Corse avec des antennes situées à Bastia, Moriani, A Ghisunaccia, Ponte-Leccia, et L'Isula.

Elle compte 17 salariés : 1 directrice, 1 éducatrice spécialisée, 6 assistantes sociales, 2 psychologues et 7 agents administratifs (dont 1 départ à la retraite prévu avant la fin de cette année).

En 2017, le Département de la Haute-Corse a engagé une réflexion sur la pérennisation de cet outil. Cette réflexion a conduit l'assemblée départementale à délibérer deux fois :

- Le 16 novembre 2017 : la délibération n° 103, ayant pour objet la pérennisation d'un outil de service public, porte sur l'intégration des missions de l'association considérée, « la reprise des personnels et de tout ou partie des moyens nécessaires à la poursuite de l'activité ».
- Le 15 décembre 2017 : la délibération n°105 SUPP crée les emplois - permanents à temps complet sous le régime des contrats de droit public à durée indéterminée - nécessaires au transfert des personnels de l'association soit :
 - ✓ 6 postes d'adjoints administratifs
 - ✓ 7 postes d'assistants sociaux éducatifs
 - ✓ 2 postes de psychologues
 - ✓ 1 poste d'attaché principal
 - ✓ 1 poste de psychologue hors-classe

Aujourd'hui, afin de poursuivre le processus de ré-internalisation de cette activité et de définir le calendrier d'intégration des personnels, il convient d'arrêter par voie délibérative :

- **la date de ce transfert** que je vous propose au 1^{er} juin 2018 :
A cette date, les salariées d'AIDE 2B intégreront les services de la Collectivité de Corse et, plus particulièrement, la direction de l'insertion et du logement au sein de la DGA sociale, où elles poursuivront leurs missions.
Pour mémoire : cette intégration s'effectue, pour la Collectivité, sans coût supplémentaire, dans la mesure où le Département de la Haute-Corse assurait la totalité du financement de la structure au moyen d'une subvention d'un montant annuel de 736 000 €. Ce financement faisait l'objet d'un conventionnement annuel. L'inscription budgétaire s'effectuera sur le programme N 6161- chapitre 934- nature 64131- fonction 420.

- A la même date, **le transfert, au profit de la collectivité de Corse, de l'ensemble des moyens** dont dispose l'association : baux de location immobilière, divers contrats d'entretien, de prestations de service courant, étant entendu que les contrats faisant déjà l'objet d'un marché au sein de la Collectivité devront être résiliés par l'association (assurance, entretien des locaux, contrats de maintenance éventuels, etc.), ainsi que de l'ensemble des biens mobiliers recensés par le cabinet comptable de l'association.
Ainsi :
 - ✓ Deux baux immobiliers, pour une location à Bastia et une à Ponte- Leccia, pour un montant annuel de 22 032 € accompagnés des contrats liés aux fluides, dont il convient d'accepter le transfert.
 - ✓ Le mobilier acquis par l'association, dont la liste est versée au dossier, est cédé gratuitement à la Collectivité de Corse qui doit en accepter formellement la propriété,

- S'agissant **des moyens informatiques et de téléphonie**, l'association a été invitée à résilier tous les contrats n'ayant plus lieu d'être afin de permettre, par les services dédiés de la Collectivité, une prise en charge technique et financière de l'équipement informatique et téléphonique, de l'interconnexion des sites, des raccordements nécessaires et du fonctionnement courant. En ce qui concerne la gestion automatisée du temps de travail (GAT) une badgeuse devra être installée sur le site de Bastia.

Bien entendu, et conformément aux règles en vigueur, le conseil d'administration de l'association AIDE2B a lui-même délibéré en ce sens.

Je vous demande de bien vouloir accepter :

- de mettre en œuvre l'intégration effective des salariés d'AIDE 2B à la Collectivité de Corse à compter du 1er juin 2018,
- à la même date et au profit de la Collectivité de Corse, le transfert des biens et moyens mentionnés,
- de m'autoriser à signer tout document afférent à ces dossiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.